

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Bourges, le vendredi 15 mai 2020

Covid-19 : levée de la suspension temporaire de la chasse et de la pêche

L'interdiction générale des activités collectives et individuelles de pêche en eau douce, de chasse et de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département du Cher est levée à compter du 11 mai, dans la limite des mesures nationales :

- l'accès aux plans d'eau et aux lacs (accessibles au public) reste toutefois interdit ;
- en tout lieu et en toute circonstance, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale doivent être scrupuleusement respectées, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes et le port du masque par tous, dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties ;

L'accès aux plans d'eau et aux lacs (accessibles au public) peut néanmoins être autorisé par le Préfet sur proposition du maire si sont mis en place les modalités et les contrôles de nature à garantir le respect des mesures d'hygiène, de distanciation sociale et l'interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes.

Ainsi, à la condition de respecter la réglementation générale régissant la chasse et la pêche, toutes les activités liées la chasse, à la pêche et à la gestion de la faune sauvage sont à nouveau permises dans le département du Cher : introduction et prélèvement de gibier, activités de garde-chasse ou garde-pêche, épreuves de chiens, agrainage, vénerie du blaireau à compter du 15 mai, nourrissage des animaux et la destruction de nuisibles (au sens de l'article L. 427-8 du Code de l'Environnement), y compris le piégeage, etc.

Le Préfet du Cher

Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 - pref-communication@cher.gouv.fr
Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex
Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher